



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.17/1
7 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Réunion d'experts sur les contributions positives
des entreprises au développement économique
et social des pays en développement d'accueil
Genève, 31 octobre-2 novembre 2005
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil.
4. Adoption du rapport de la Réunion.

II. Annotations

Point 1: Élection du bureau

1. Les experts sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I ci-dessus. Un programme détaillé sera distribué une semaine avant la Réunion.

Point 3: Les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil

3. À sa neuvième session tenue en mars 2005, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes a décidé de convoquer une réunion d'experts sur les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil, conformément au paragraphe 58 du Consensus de São Paulo adopté en juin 2004, dans lequel il est stipulé que la CNUCED devrait «réaliser des analyses en vue de promouvoir et d'accroître les contributions des entreprises au développement économique et social des pays en développement qui les accueillent».

4. La notion de responsabilité des entreprises recouvre un large éventail de questions fondamentales relatives au développement économique et social, notamment aux droits de l'homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance. L'économie y joue un rôle central. En fait, les entreprises ont, notamment par leur bon comportement, un impact important à court terme d'abord sur l'économie et surtout sur le développement. Cela va au-delà de la philanthropie et du respect de règles telles que payer ses impôts, se conformer à la loi du pays d'accueil et s'abstenir de tout mauvais comportement (par exemple de pratiques commerciales restrictives ou discriminatoires). En effet, les sociétés peuvent faire et font plus: elles transfèrent des technologies et forment le personnel local, elles nouent des relations internationales avec des fournisseurs, elles créent des emplois et stimulent l'entrepreneuriat, elles investissent dans des zones pauvres et font participer des femmes qui travaillent et des chefs d'entreprise à ces processus; en bref, elles jouent un rôle actif dans le développement économique.

5. Il faut étudier la responsabilité des entreprises dans le domaine économique afin de recenser les facteurs qui permettent d'obtenir des contributions positives de ces dernières et de les optimiser.

6. Les experts commenceront par définir les domaines où les pays et les sociétés ont un intérêt commun et par déterminer les éléments que les entreprises envisageraient d'inclure dans leurs responsabilités économiques. Ils examineront des exemples de directives et de meilleures pratiques adoptées par des entreprises et des secteurs, les mesures prises par les pays pour encourager de telles pratiques et les projets en cours. Ils donneront de premières réponses sur les implications de cette notion et sur les travaux futurs, afin de mettre au point une interprétation et une terminologie communes concernant les responsabilités que sont celles des entreprises sur le plan économique et dans le domaine du développement.

7. Pour faciliter les discussions, le secrétariat de la CNUCED établira une note thématique sur les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil, où seront abordés les thèmes suivants: a) l'investissement dans les pays pauvres; b) la fourniture de biens et de services; c) la création d'emplois, l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre locale et l'établissement de liens; d) le transfert de technologie

aux pays d'accueil; e) les comportements déontologiques; f) la contribution aux recettes publiques; g) les moyens d'atténuer autant que possible les effets négatifs de la restructuration des entreprises. En outre, les experts sont invités à établir de brèves communications sur le sujet à l'examen, qui seront distribuées à la Réunion sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.17/2 Contributions positives des entreprises au développement
économique et social des pays en développement d'accueil

Point 4: Adoption du rapport de la Réunion

8. Le rapport de la Réunion d'experts sera présenté à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa prochaine session (Genève, mars 2006). Les experts voudront sans doute autoriser le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la Réunion.
